

QUOI DE NEUF?

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse doit, tous les trois ans, dresser la liste des organismes publics assujettis à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et faire état de leur situation en matière d'égalité en emploi. Le rapport triennal, couvrant la période 2007-2010, sera disponible au cours du printemps prochain.

Nous avons débuté l'évaluation des rapports d'implantation pour les quatre groupes visés et des rapports d'élaboration pour les personnes handicapées. Les deux rapports sont évalués conjointement pour chaque organisme, ce qui permet d'unifier les délais et de prévoir une seule date de remise afin de débiter la prochaine phase d'implantation pour les **cinq** groupes visés.

Les **résultats de sous-représentation** de tous les organismes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité des organismes publics sont publiés sur le site de la CDPDJ ([lien](#)).

SAVIEZ-VOUS QUE...

L'évaluation des diplômes étrangers constitue un obstacle à l'emploi pour les personnes immigrantes. Aussi, pour les personnes responsables de la sélection, l'évaluation de l'admissibilité des candidatures à partir des CV peut être une tâche difficile. Le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) a développé des tableaux comparatifs des diplômes, accessibles à partir de l'annexe 4 du Guide des Procédures d'Immigration, pour aider les recruteurs à mieux reconnaître les diplômes étrangers. Le guide offre des tableaux comparatifs de diplômes des systèmes scolaires de 71 pays ([lien](#)).

Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) décernera en juin 2012 le Prix **Employeur engagé** à l'employeur qui aura contribué de façon exceptionnelle à l'intégration et au maintien en emploi des **personnes handicapées**. La période de mise en candidature se déroule jusqu'au 31 mars 2012.

LES LIENS UTILES POUR DIVERSIFIER VOS SOURCES DE RECRUTEMENT

Consultez le **Répertoire des organismes spécialisés en employabilité**. Par région, vous pouvez trouver les organismes qui se spécialisent auprès de clientèles spécifiques dont les femmes, les Autochtones, les personnes immigrantes et ethniques et les personnes handicapées ([lien](#)).

Contactez la **Commission Locale des Premières Nations de votre région** pour embaucher des personnes autochtones ([lien](#)).

VRAI OU FAUX ?

- Un candidat renonce à ses droits protégés par l'article 18.1 s'il répond à une question en lien avec son âge, son origine ethnique ou tout autre motif cité dans l'article 10 de la Charte.
- Il est justifié d'exclure une personne apte au travail pour la seule raison qu'elle ne peut être éligible au plan d'assurance collective en vigueur.

Pour connaître les réponses à ces questions et pour en savoir plus sur l'application et l'interprétation de l'article 18.1 de la Charte ([lien](#)).

AUTRES :

Le Prix Droits et Libertés

Depuis 1988, le Prix Droits et Libertés est décerné par la CDPDJ pour souligner l'excellence du travail réalisé au Québec par des personnes ou des groupes oeuvrant à la défense des droits de la personne et des droits de la jeunesse. En décembre 2011, il a été décerné au **Wapikoni mobile**, créé par la cinéaste Manon Barbeau et cofondé par le Conseil de la Nation Atikamekw et le Conseil des jeunes des Premières Nations du Québec et du Labrador en 2004.

L'avocate et militante des droits de la personne, **Lucie Lemonde**, ainsi que l'Association **du Québec pour l'intégration sociale** ont reçu une mention d'honneur ([lien](#)).

Questions et commentaires...

Afin d'alimenter et d'améliorer le contenu de ces rubriques, faites-nous part de vos commentaires, questions et suggestions à l'adresse courriel suivante :

BIP-AEE@cdpdj.qc.ca

Merci de votre collaboration!